

## POUR UNE RECONNAISSANCE STATUTAIRE DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

En Seine Saint Denis, des Maires ont été sollicités par le Centre Inter-régional de Gestion pour qu'ils adhèrent au PASS CIG, d'autres par le CNAS. Celles-ci sont des associations créées par des élus politiques, chaque syndicat ne représente généralement qu'une voix. Ces associations gèrent principalement l'action sociale.

Or nous sommes un des départements de France, où grâce à l'action syndicale, des COS et des CASC se sont créés dans les années 70 afin de répondre aux besoins des salariés, favoriser leur épanouissement personnel et collectif en mettant en œuvre des sorties culturelles ou sportives et des séjours.

Nous avons été élus par le personnel pour gérer l'activité sociale dans nos collectivités territoriales et nous lui rendons compte de notre mandat en assemblée générale et durant les réunions que nous convoquons.

**Nos choix sont dictés par les salariés et non pas par des employeurs !.**

Avec La CGT nous revendiquons la reconnaissance statutaire des CASC, et dans l'attente que celle-ci aboutisse, le maintien et le développement des CASC dans toutes les collectivités territoriales de la Seine Saint Denis.

**La subvention du CASC est financée sur la masse salariale**

Cela correspond à des achats ou à des créations d'activités qui tournent autour du sport, de la culture, des loisirs, du tourisme social, des vacances de qualité pour tous !

**Nous voulons développer le tourisme social et solidaire !**

**Aujourd'hui, elle est pour la plupart des COS ou CASC de 0,7 %. Nous revendiquons 1 % minimum pour aller jusqu'à 3 % de la masse salariale brute.**

C'est aussi une mutualisation de moyens avec pour objectif, la création du lien social et l'accompagnement à l'épanouissement personnel.



### Édito

LORS du dernier congrès de notre fédération CGT des Services Publics, les militants se sont fixés dans leur memorandum revendicatif, la création des CASC (Comité d'Activités Sociales et culturelles) et leur reconnaissance statutaires au niveau national.

Nous proposons de différencier l'action sociale qui est du ressort de l'employeur, de l'activité sociale qui est du ressort des personnels avec leurs élus syndicaux. Il convient de bannir les termes actions sociales et œuvres sociales qui ont des références «charitables».

**Cette reconnaissance statutaire permettrait :**

- l'harmonisation des droits pour l'ensemble des fonctionnaires et agents territoriaux de toutes les collectivités territoriales quelque soit leur taille.

- De s'appuyer sur la déclaration commune des 5 confédérations sur le tourisme social.
- De permettre aux agents et à leur famille d'accéder collectivement au droit à la culture, aux vacances, aux loisirs avec une participation financière du CASC.

En Seine-Saint-Denis, un collectif «CASC» s'est créé le 9 décembre 2011 pour défendre ces droits fondamentaux, remis en cause par des Maires.

Bonne lecture.

## L'histoire des CASC et COS en Seine Saint Denis

Les agents des collectivités locales devront attendre 1969, après les grands acquis des luttes de mai 68, pour que la revendication d'avoir un Comité d'œuvres Sociales soit satisfaite.

Au fil des années 70, le mouvement syndical aidant, un certain nombre de revendications importantes sont obtenues dans les Services Publics modifiant ainsi la vocation sociale des COS.

Les COS vont plus s'engager pour « le droit aux vacances et aux loisirs pour tous » en proposant des séjours, week ends, et spectacles aux salariés.

En 1986, suite à la loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, beaucoup de COS se transforment en Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC).

La loi de février 2007 précise les choses en la matière et oblige les collectivités à mettre en œuvre l'action sociale via une ligne budgétaire spécifique sans aucune obligation de montant. Les COS et les Amicales du personnel doivent changer de statut et devenir des CASC.

Il a été prévu par les textes, que l'action sociale pouvait être mise en place dans chaque collectivité sous réserve que l'organe délibérant l'ait décidé, sans ne pouvoir dépasser, pour les fonctionnaires territoriaux, les droits acquis aux fonctionnaires d'État.

## L'ACTION SOCIALE

### Appartenant à l'employeur

Elle a pour objet d'apporter un complément de rémunération de manière collective (mesures sociales appliquées aux fonctionnaires d'état telles que subventions pour garde d'enfants, enfant handicapé, séjours en centre aéré, séjours en villages vacances agréés, chèques vacances, transports, déjeuner,...) et de manière individuelle chaque fois qu'un agent rencontre des difficultés passagères (maladie, accident, problèmes de logement, financiers,...). Cette action sociale n'est pas obligatoirement financière, même si c'est son premier rôle. Elle peut se concrétiser par des accompagnements dans des démarches administratives, par des recherches de structures existantes, des soutiens divers et variés pris en charge directement par la collectivité,...

**En tout état de cause, elle se définit toujours en terme de service et se concrétise par une instruction et un suivi individuel des agents, des dossiers et des demandes.**

Nous devons, à cet effet, imposer la création d'un service social, rattaché directement à l'autorité territoriale et non aux services gestionnaires des ressources humaines, dans toutes les collectivités territoriales de plus de cinquante agents. Pour les collectivités de moins de cinquante agents, un service social sera créé par le centre de gestion départemental. Cependant, nous pensons que ces petites collectivités pourraient décider seules de créer leurs propres services ou, en se regroupant à plusieurs, signer une convention de prestation de service avec une collectivité proche plus importante en disposant.

## L'ACTIVITÉ SOCIALE ET CULTURELLE

### Rôles des CASC

**Elle est toujours oubliée dans notre statut, y compris dans la loi de février 2007.**

Ce qui autorise nos employeurs à se complaire dans la confusion avec l'action sociale. Pour nous, l'activité sociale est tout autre chose et doit avoir toute sa place dans nos collectivités.

L'activité sociale a pour objet principal la mise en œuvre de divers projets, d'activités, ayant vocation à construire et développer le lien social entre les agents d'un établissement, sans discrimination de métier, de catégorie ou de génération. Ce lien social se crée au travers de diverses activités organisées par l'organisme compétent. Ainsi diverses aides sont apportées aux agents pour leur faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux vacances de qualité, aux voyages, à la découverte d'autres horizons, d'autres populations, de diversité culturelle, de la science, de la nature, etc.

Elle favorise un brassage social important et génère une solidarité intergénérationnelle. Elle se gère donc dans la plus stricte proximité et doit être financée par les collectivités, au même titre que l'action sociale, sur une ligne budgétaire spécifique (**3% de la masse salariale ou autre**).

Son budget doit être géré par les représentants des personnels, élus sur listes syndicales, sur un véritable programme social revendicatif, complémentaire à l'action sociale mise en place par l'employeur, **sans jamais se substituer aux obligations de ce dernier.**

## LA PROTECTION SOCIALE

Participation possible de l'employeur à la cotisation complémentaire santé et prévoyance. Le décret vient de sortir, des négociations doivent avoir lieu avec les syndicats dans chaque collectivité.

## Pour la CGT l'action sociale doit être un droit fondamental pour tous les travailleurs

## L'action sociale, gérée par les employeurs, doit être mis en place, sous le contrôle et l'avis des élus du comité technique paritaire.

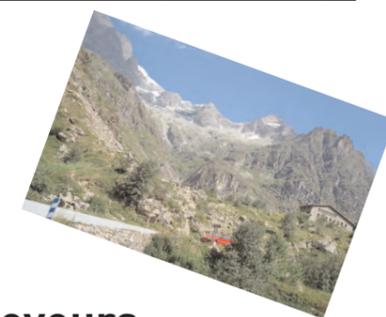


### Cela se traduit par :

- La gestion des prestations sociales.
- Une participation financière aux parents, lorsque leur enfant effectue un séjour en dehors du domicile familial : en centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances), en centre de loisirs sans hébergement (centre aéré).
- En centre familial de vacances et en établissement des gîtes de France, en classe découverte ou pour des séjours linguistiques.

### Mais aussi :

- L'organisation des actions sociales pour les personnels (noël des enfants, médailles du travail, départ en retraite, fête des mères et des pères, la prise en charge d'une partie de la mutuelle et de la prévoyance).
- Faciliter l'accès au logement pour les agents en difficulté,
- La création d'un poste d'assistante sociale du personnel et d'un psychologue.
- Promouvoir la santé au travail.
- Mettre en place des actions de prévention (surendettement par exemple).



**La CGT revendique haut et fort la reconnaissance statutaire des activités sociales gérées dans la proximité.**

## L'ACTIVITÉ SOCIALE ET CULTURELLE

**Parce qu'en dehors du temps de travail nous avons une vie, nous voulons que les salariés accèdent, créent, organisent, , revendiquent le droit d'accès à la culture, aux loisirs, le droit aux vacances pour tous dans le respect de leur goût, leur sensibilité et dans le pluralisme.**

**Certains maires, comme cela a été le cas dernièrement à Montreuil, préfèrent dénigrer leur CASC qui met en place ces droits, et le salir sur la place publique au mépris des salariés et de leur organisation syndicale.**



**L'activité sociale c'est la réponse aux besoins sociaux exprimés par les salariés le droit aux vacances, à la culture, aux loisirs, aux initiatives sportives**

**Les élus de la CGT revendiquent la gestion de l'activité culturelle, de loisirs, des séjours, et l'initiation au sport par la création d'un CASC dans leur collectivité territoriale.**